

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 10 DÉCEMBRE 2024
Deuxième réunion extraordinaire

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent:

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 58. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

303-10-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **ADMINISTRATION**
 - 3.1 Avis de motion et dépôt du règlement de taxation 2025
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2025

Avis de motion est par la présente donné par M. Cédric Champagne, à l'effet que, lors d'une séance subséquence du conseil municipal sera adopté par le règlement # 499-24 imposant les taxes foncières et non foncières et l'adoption du budget pour l'année 2025. Le projet de règlement à également été présenté au même moment.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : les plans et devis du réservoir et des taxes municipales.

304-10-12-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Monsieur Raphael Benoit et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 04.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.